

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Arras Nord

n°2023/03/28

Date de convocation L'an deux mil vingt trois  
**17 mars 2023** le **LUNDI 27 mars 2023** à 18 Heures 00  
Date d'affichage le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
**17 mars 2023** présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Nombre de conseillers Etaient présents :  
Exercice : 26 M. Alain CAYET – M. Guy BRAS – Mme Marie-Antoinette DESHORTIES –  
Présents : 21 M. Jean-Pierre CHARTREZ – Mme Anne-Caroline RATAJCZAK - M. Stéphane FOURNIER –  
Votants : 22 Mme Ghislaine VALENTE— M. Marc SERRA - Mme Sophie LOPEZ – M. Fouad AJARRAY – M.  
Yves RAOULT- Mme Micheline LAURENT - M. Philippe LEFEBVRE- Mme Martine  
DUQUESNOY- M. Patrick BRUGUET — Mme Astrid SAVARY – Mme Corinne DOLLE — M.  
Jean-Claude NOEL- M. Thierry IMBERT — Mme Sandrine SERGEANT - M. Olivier QUIGNON.

Excusés :  
Mme Yveline LOURDEL qui donne procuration à Mme Micheline LAURENT  
Mme Chantal DECOCQ  
Mme Audrey TISON  
M. Hubert CHIVET  
Mme Christelle LEBAS

AT Secrétaire de séance :  
Mme Ghislaine VALENTE

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR**

Monsieur le Maire expose :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2022** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2022** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Déclare que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 28 mars 2023

Le Maire,



Alain CAYET.